AIDES

Soutien aux sportifs de haut niveau inscrits en structure

Publics concernés

- #Particulier

Domaines secondaires

- #Sport

Vous êtes inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau, licencié dans un club de Nouvelle-Aquitaine et inscrit dans une structure labellisée ?

La région vous accompagne dans votre parcours d'accès et de maintien au sport de haut niveau.

Objectif

- soutenir les sportifs inscrits dans les structures labellisées dans la classification Agence Nationale du Sport et ainsi les accompagner dans leur parcours d’accès et de maintien au sport de haut niveau
- soutenir les sportifs et les familles dans les frais liés à la pratique sportive en structure **pour l’année scolaire en cours**
- permettre aux sportifs de bénéficier d’un cadre et d’une formation leur ouvrant le chemin de l’excellence sportive en s’appuyant sur les structures

Calendrier

Dépôt des dossiers 1er trimestre

Examen au fil de la réception des dossiers

Décision 2e trimestre

Bénéficiaire

Les sportifs inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau, licenciés dans un club de Nouvelle-Aquitaine et inscrits dans une structure labellisée dans le Projet de Performance Fédéral.

Montant

Le montant de l’aide est calculé sur la base d’une instruction individualisée prenant en compte notamment :

- le statut du sportif sur les listes ministérielles,
- la nature de la structure,
- l’implantation de la structure (en CREPS ou non),
- le régime du sportif au sein de la structure (interne ou externe),
- le revenu fiscal de référence de rattachement,
- la distance entre la structure hors Nouvelle-Aquitaine et le domicile du sportif.

Critères de sélection

- inscription sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau
- licence dans un club de Nouvelle-Aquitaine
- inscription dans une structure labellisée dans le Projet de Performance Fédéral (type pôle espoir, pôle France, INSEP...). Cette structure peut être située en Nouvelle-Aquitaine, ou hors Nouvelle-Aquitaine si le sportif réside en Nouvelle-Aquitaine.

Critères d'inéligibilité :

- faible distance entre le domicile familial et la structure, si elle est située hors CREPS
- revenu fiscal de référence supérieur à un montant précisé chaque année
- sportif ayant fait l'objet d'un contrôle positif au dopage l'année concernée

Comment faire ma demande ?

Afin de savoir si vous êtes éligible, et pour recevoir un dossier de demande de subvention, envoyez un mail à :

sportifdehautniveau@nouvelle-aquitaine.fr